1545 G1

TRANSPORTS DEMENAGEMENTS RAVARINO

Société à responsabilité limitée au capital de 7 774,40 euros

siège social : 1, Rue Chateauneuf

06000 - NICE

DEPOT DU
10 FEV. 2010
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

320 862 709 R.C.S NICE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1er NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Et le 1ER novembre à dix heures,
Les associés se sont réunis au Siège Social,
En Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés

- **Monsieur Jean-Luc RAVARINO** , pour 255 parts
- **Monsieur Thierry RAVARINO** , pour 255 parts

Soit 510 parts sur un total de 510 parts composant le capital social.

Monsieur Thierry RAVARINO préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Un exemplaire à jour des statuts,
- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente Assemblée,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il rappelle que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des autres associés non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de pose, pendant ce même délai, toute question à la gérance, ce dont ils lui donnent acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Changement de la dénomination sociale de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts,

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JLR

TR

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la :

« sarl TRANSPORTS DEMENAGEMENTS RAVARINO »,

pour

« sarl AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu des résolutions précédentes adoptées à l'unanimité, les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Monsieur Jean-Luc RAVARINO **Monsieur Thierry RAVARINO**